

INSTRUCTIONS ET CONDITIONS POUR L'INVITATION À L'APPEL D'INSTRUCTIONS

La FIDH recevra et examinera les offres en réponse aux invitations officielles à soumissionner.

Sous réserve des instructions et des conditions détaillées ci-après

1. Soumission des offres

Formulaire de soumission

Les offres doivent être soumises sous la forme électronique (annexe C) et des autres annexes pertinentes, adressée et remise au courriel indiqué en Annexe F (Checkliste pour les soumissionnaires) :

Appel d'offres n° **FIDH-AO-2025-CAMPAGNE.COMMUNICATION**

Président du comité d'ouverture des offres

La date et l'heure de clôture des appels d'offres sont les suivantes :

02/06/2025 COB, Paris

Les offres doivent être reçues avant l'heure et la date indiquées ci-dessus.

Les soumissionnaires qui soumettent des offres par courrier ou par messagerie le font à leurs risques et périls et la FIDH n'assume aucune responsabilité quant à la réception de ces offres.

Les soumissionnaires sont seuls responsables de la réception de l'offre complète par la FIDH, conformément aux exigences cet AO, avant la date et l'heure spécifiées ci-dessus. La FIDH ne prendra en considération que les parties des offres reçues avant la date et l'heure de clôture spécifiées et toute offre reçue après cette heure ne sera pas prise en considération.

2. Soumission d'échantillons

Si la lettre d'accompagnement de l'appel d'offres vous demande de soumettre des échantillons des articles proposés, le fait de ne pas le faire peut invalider votre offre. Les échantillons soumis doivent tous être clairement marqués du même numéro d'article que celui utilisé sur le formulaire d'offre de la FIDH (Annexe C).

L'emballage des échantillons doit porter clairement la mention "Échantillons" avec le numéro de l'appel d'offres, etc.

3. Remplir le formulaire de soumission

Prix proposés

Les offres d'escompte **autres que** pour un paiement rapide seront prises en compte dans l'attribution des contrats. Les soumissionnaires doivent indiquer si les prix proposés ne sont pas des DAP (Incoterms 2022).

Lorsque le prix du transport est indiqué, il doit être effectué par un mode compatible avec les exigences de température des marchandises.

Monnaie

La devise de l'offre sera de préférence l'Euro (€). Toutefois, si d'autres monnaies sont utilisées, elles doivent être clairement indiquées, par exemple le dollar américain, la livre sterling.

Langue

Le Formulaire d'offre, toute la correspondance et tous les documents relatifs à l'AO échangés entre le Soumissionnaire et la FIDH doivent être rédigés en français.

Emballage

L'emballage doit être conforme aux normes internationales d'expédition, de bonne qualité et adapté à l'expédition.

Origine, Quantités, Soumissions

Le **pays d'origine** des articles faisant l'objet de l'offre doit être clairement indiqué. Dans la mesure du possible, les offres doivent porter sur la quantité totale requise par la FIDH. Des offres ne portant que sur certains des articles figurant sur le formulaire d'offre peuvent être soumises.

Le formulaire d'offre doit être complété à tous autres égards lorsque des offres pour des articles particuliers ne sont pas soumises. Cela doit être clairement indiqué sur le formulaire d'offre, par exemple en tirant un trait sur les articles qui ne font pas l'objet de l'offre. Les explications qui peuvent être jugées nécessaires doivent être clairement énoncées et seront considérées comme faisant partie intégrante de l'offre.

Présentation

Les offres doivent être dactylographiées ; si elles sont écrites à la main, elles doivent être clairement lisibles. Les prix inscrits au crayon à papier ne seront pas pris en considération. Toutes les ratures, modifications ou altérations doivent être paraphées par le signataire de l'offre. Ne soumettez pas de pages vierges du formulaire d'offre et/ou des annexes qui ne sont pas nécessaires à votre offre. Un double du formulaire d'offre dûment rempli doit être conservé par le soumissionnaire à des fins d'archivage. Tous les documents doivent être rédigés en français. Toutes les offres doivent être signées par un représentant dûment autorisé du soumissionnaire.

Lots

Si l'appel d'offres est divisé en lots, le soumissionnaire peut soumissionner pour un ou tous les lots. Chaque lot constituera un contrat distinct et les quantités indiquées pour les différents lots seront indivisibles. Le Soumissionnaire doit offrir la totalité de la ou des quantités indiquées pour chaque Lot. Les offres portant sur une partie d'un lot ne seront pas prises en considération.

Si le Soumissionnaire se voit attribuer plus d'un lot, un seul contrat peut être conclu pour l'ensemble de ces lots.

Si les articles n'ont pas été divisés en lots, les offres doivent porter sur la totalité des quantités indiquées.

Attributions partagées

La FIDH se réserve le droit de partager les attributions de contrat.

4. Période de validité

Les offres seront valables au moins pour le nombre minimum de jours spécifié dans l'AO à compter de la date de clôture de l'appel d'offres. Si un soumissionnaire est en mesure de prolonger la validité de son offre pour une période limitée au-delà du minimum requis, il doit l'indiquer sur le formulaire d'offre. La FIDH se réserve le droit de déterminer, à sa seule discrétion, la période de validité des offres qui ne spécifient pas une telle limite maximale ou minimale.

5. Acceptation

La FIDH se réserve le droit, à sa seule discrétion, de considérer comme invalide ou inacceptable toute offre qui a) n'est pas claire ; b) est incomplète dans un détail important tel que la spécification, les conditions de livraison, la quantité, etc. ; ou c) n'est pas présentée sur le formulaire d'offre - et d'accepter ou de rejeter toute modification, tout retrait et/ou toute information complémentaire soumis après l'heure et la date de clôture de l'appel d'offres.

6. Attribution des contrats

Le présent appel d'offres n'engage pas la FIDH à attribuer un contrat ou à payer les frais encourus pour la préparation ou la soumission des offres, ou les frais encourus pour la réalisation des études nécessaires à la préparation de celles-ci, ni à acquérir ou à contracter des services ou des biens. Toute offre soumise sera considérée comme une offre faite par le soumissionnaire et non comme l'acceptation par le soumissionnaire d'une offre faite par la FIDH. Aucune relation contractuelle n'existera, sauf en vertu d'un document contractuel écrit signé par un fonctionnaire dûment autorisé de la FIDH et le soumissionnaire retenu.

La FIDH peut attribuer des contrats pour des quantités partielles ou des articles individuels. Le FIDH informera les soumissionnaires retenus de sa décision concernant leurs offres dès que possible après l'ouverture des offres. FIDH se réserve le droit d'annuler tout appel d'offres, de rejeter une ou toutes les offres, en tout ou en partie, et d'attribuer tout contrat.

Les fournisseurs qui ne respectent pas les termes et conditions contractuels, y compris la livraison de produits différents et d'origine différente de ceux stipulés dans leur offre et dans le contrat de couverture, peuvent être exclus des futurs appels d'offres.

7. Confidentialité

Le présent appel d'offres ou toute partie de celui-ci, ainsi que toutes les copies de celui-ci, doivent être retournés à la FIDH sur demande. Il est entendu que le présent appel d'offres est confidentiel et exclusif à la FIDH, qu'il contient des informations privilégiées, dont une partie peut être protégée par des droits d'auteur, et qu'il est communiqué et reçu par les soumissionnaires à la condition qu'aucune partie de ce document, ni aucune information le concernant, ne puisse être copiée, exposée ou fournie à d'autres sans le consentement écrit préalable de la FIDH, à l'exception du fait que les soumissionnaires peuvent exposer les spécifications à des sous-traitants potentiels dans le seul but d'obtenir des offres de leur part. Nonobstant les autres dispositions de l'appel d'offres, les soumissionnaires seront liés par le contenu de ce paragraphe, que leur société soumette ou non une offre ou réponde de toute autre manière à cet appel d'offres.

8. Appels d'offres collusoires et pratiques anticoncurrentielles

Les soumissionnaires et leurs employés, dirigeants, conseillers, agents ou sous-traitants ne doivent pas s'engager dans des soumissions collusoires ou d'autres conduites anticoncurrentielles ou toute autre conduite similaire, en relation avec :

- » La préparation de la soumission des offres,
- » La clarification des offres,
- » La conduite et le contenu des négociations,
- » Y compris les négociations contractuelles finales, en ce qui concerne le présent appel d'offres ou le processus de passation de marchés, ou tout autre processus de passation de marchés mené par la FIDH en ce qui concerne l'un de ses besoins.

Aux fins de la présente clause, les soumissions collusoires, les autres comportements anticoncurrentiels ou tout autre comportement similaire peuvent inclure, entre autres, la divulgation, l'échange ou la clarification avec tout autre soumissionnaire, personne ou entité, d'informations (sous quelque forme que ce soit), qu'il s'agisse ou non d'informations commerciales confidentielles pour la FIDH, tout autre soumissionnaire, personne ou entité, afin de modifier les résultats d'un exercice de sollicitation de manière à obtenir un résultat autre que celui qui aurait été obtenu par un processus concurrentiel.

9. Assistance inappropriée

Les offres qui, de l'avis exclusif de la FIDH, ont été compilées :

- » Avec l'aide d'employés actuels ou anciens de FIDH, ou d'entrepreneurs actuels ou anciens de FIDH en violation des obligations de confidentialité ou en utilisant des informations qui ne sont pas autrement disponibles au grand public ou qui fourniraient un avantage non concurrentiel,
- » Avec l'utilisation d'informations confidentielles et/ou internes de FIDH qui ne sont pas mises à la disposition du public ou des autres soumissionnaires,
- » En violation d'une obligation de confidentialité envers la FIDH, ou
- » Les offres contraires à ces termes et conditions de soumission seront exclues de toute considération ultérieure.

Sans limiter l'application de la clause ci-dessus, un soumissionnaire ne doit pas, en l'absence d'une approbation écrite préalable de la FIDH, permettre à une personne de contribuer ou de participer à tout processus lié à la préparation d'une offre ou au processus de passation de marchés, si cette personne a été, à tout moment au cours des 6 mois précédant immédiatement la date d'émission du présent appel d'offres, un fonctionnaire, un agent, un serviteur ou un employé de la FIDH, ou autrement engagé par la FIDH, et a participé directement ou indirectement à la planification ou à l'exécution du besoin, du projet ou de l'activité auquel le présent appel d'offres se rapporte.

10. Pratiques de corruption

Tous les soumissionnaires et fournisseurs de FIDH doivent adhérer aux normes éthiques les plus élevées, tant au cours du processus de passation de marché que tout au long de l'exécution d'un contrat.

L'attention de tous les soumissionnaires est attirée sur le Code d'éthique de la FIDH qui fera partie intégrante de toute attribution de contrat entre la FIDH et le soumissionnaire.

11. Conflit d'intérêts

Un soumissionnaire ne doit pas, et doit s'assurer que ses employés, dirigeants, conseillers, agents ou sous-traitants ne se placent pas dans une position qui pourrait donner lieu, ou donne lieu, à un conflit d'intérêts réel, potentiel ou perçu entre les intérêts de la FIDH et les intérêts du soumissionnaire pendant le processus de passation de marché.

Si, à n'importe quelle étape du processus de passation de marché ou de l'exécution d'un contrat du FIDH, un conflit d'intérêts survient, ou semble susceptible de survenir, le soumissionnaire doit en informer immédiatement la FIDH par écrit, en exposant tous les détails pertinents de la situation, y compris les cas où les intérêts du soumissionnaire

sont en conflit avec les intérêts de la FIDH, ou les cas où un fonctionnaire, un employé ou une personne sous contrat avec la FIDH peut avoir, ou sembler avoir, un intérêt de quelque nature que ce soit dans les affaires du soumissionnaire ou des liens économiques de quelque nature que ce soit avec le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre les mesures que la FIDH peut raisonnablement exiger pour résoudre ou traiter autrement le conflit à la satisfaction de la FIDH.

12. Retrait/modification des offres

Les demandes de retrait d'une offre ne seront pas honorées. Si le soumissionnaire sélectionné retire son offre, la FIDH enregistrera dûment ladite offre et l'évaluera avec toutes les autres offres reçues. Si le soumissionnaire sélectionné a fourni une garantie de soumission, FIDH retiendra cette garantie de soumission jusqu'à ce que le problème soit résolu.

Le retrait d'une offre peut entraîner votre suspension ou votre radiation de la liste des fournisseurs de la FIDH.

Un soumissionnaire peut modifier son offre avant la clôture de l'appel d'offres. Toute modification doit être soumise par écrit et dans une enveloppe scellée, portant le numéro de l'offre originale. Aucune modification ne sera autorisée après la clôture de l'appel d'offres.

13. Offres tardives

Toutes les offres reçues après la clôture de l'appel d'offres seront rejetées, sauf si le retard est déterminé par la FIDH comme étant dû à une raison valable. Toutefois, toute offre reçue après le début de l'ouverture des plis sera rejetée sans exception.

14. Ouverture de l'AO

L'appel d'offres sera ouvert en séance privée après la date de clôture annoncée sur l'avis d'appel d'offres, par le comité d'ouverture des offres de la FIDH.

Lors de l'ouverture de l'appel d'offres, les noms des soumissionnaires, les prix des offres, les notifications écrites de modification et de retrait, la présence de la garantie d'offre requise et toute autre information que la FIDH peut juger appropriée seront annoncés.

Après l'ouverture de l'appel d'offres, aucune information concernant l'examen, la clarification, l'évaluation et la comparaison des offres, ou les recommandations concernant l'attribution du contrat ne peut être divulguée.

Toute tentative par un soumissionnaire d'influencer le Comité d'évaluation dans le processus d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres, d'obtenir des informations sur le déroulement de la procédure ou d'influencer la FIDH dans sa décision concernant l'attribution du contrat, entraînera le rejet immédiat de l'offre.

15. Évaluation des offres

Conformité administrative

Les offres seront vérifiées pour déterminer si elles sont conformes aux exigences essentielles de l'appel d'offres. Une offre est considérée comme conforme si elle satisfait à toutes les conditions, procédures et spécifications de l'AO sans y déroger de manière substantielle ni y apporter de restrictions. Si une offre n'est pas conforme à l'AO, elle sera immédiatement rejetée et ne pourra pas être rendue conforme par la suite en la corrigeant ou en retirant la dérogation ou la restriction.

Évaluation technique

Le Comité d'évaluation se prononcera sur la recevabilité technique de chaque offre, en la classant comme techniquement conforme ou non conforme. L'évaluation technique sera basée sur les informations et les documents annexés à l'offre concernant à la fois la tâche à accomplir dans le cadre de l'appel d'offres et la capacité professionnelle du soumissionnaire.

Évaluation financière

Le Comité d'évaluation ne choisira pas nécessairement sur la base du seul prix le plus bas, mais attribuera un contrat sur la base de critères tels que le meilleur rapport qualité-prix, le prix, la qualité et la conformité aux normes internationales, le délai de livraison et d'autres critères, tels que définis dans l'appel d'offres. L'expérience du soumissionnaire dans l'exécution de contrats similaires peut également constituer un critère de sélection.

16. Conditions générales du contrat

Tous les soumissionnaires doivent reconnaître que les Conditions générales de contrat de la FIDH pour l'acquisition de biens, ou de services, ou de travaux, selon le cas, sont acceptables.

17. Annulation de l'AO

En cas d'annulation de l'appel d'offres, les soumissionnaires en seront informés par la FIDH.

L'appel d'offres peut être annulé dans les situations suivantes :

- » Lorsqu'aucune offre qualitativement ou financièrement intéressante n'a été reçue ou qu'il n'y a pas eu de réponse du tout ;
 - » Les paramètres économiques ou techniques du projet ont été fondamentalement modifiés ;
 - » Des circonstances exceptionnelles ou de force majeure rendent impossible l'exécution normale du projet ;
 - » Toutes les offres techniquement conformes dépassent les ressources financières disponibles ;
 - » Il y a eu des irrégularités dans la procédure, en particulier lorsque celles-ci ont empêché une concurrence loyale.
- En aucun cas, la FIDH ne sera responsable des dommages, quelle que soit leur nature (notamment les dommages pour perte de profits) ou leur relation avec l'annulation d'un AO, même si la FIDH a été informé de la possibilité de dommages. La publication d'un avis de marché n'engage pas la FIDH à mettre en œuvre le programme ou le projet annoncé.

18. Demandes concernant cet appel d'offres

Pour toute question sur cet appel d'offres, veuillez contacter le département logistique au courriel Achats@fidh.org.

Toutes les questions concernant cet appel d'offres doivent être soumises par écrit à l'adresse ci-dessus. Sur la ligne d'objet, veuillez indiquer le numéro de l'appel d'offres. Les offres **ne** doivent **pas** être envoyées à l'adresse électronique ci-dessus.